

Contre les hausses de cotisations des personnels affiliés aux caisses de prévoyance de la CPEG, de la police et des TPG

Considérant

- L'avant-projet du Conseil d'Etat qui modifie la répartition employeur/employé-e des cotisations aux caisses de prévoyance publiques et organismes subventionnés (CPEG, police, TPG) pour passer de **66,6%-33,3%** à **58%-42%** pour les personnes nouvellement engagées.
- Que cette mesure va provoquer une **diminution du salaire net et donc du pouvoir d'achat entre 1.25% et 3.25%** pour toutes les nouvelles personnes engagées et celles revenues du privé, et ainsi remettre en question non seulement l'attractivité de l'Etat-employeur, mais aussi la mobilité public-privé.
- Que cette mesure, totalement injuste, va provoquer une importante **inégalité de salaire à fonction et cahier des charges identiques**.
- Que cette mesure ne génère qu'une maigre économie de moins de CHF 15 millions, alors que **les comptes 2022 de l'Etat ont bouclé avec un bénéfice de CHF 727 millions et ceux de 2023 de CHF 1'398 millions**.
- Qu'à terme et sous couvert d'un savant saucissonnage des mesures, notamment le danger du passage à une primauté de cotisation, **c'est tout le personnel de l'Etat qui sera impacté**.
- Qu'alors qu'il est déjà très difficile d'obtenir une égalité de traitement entre les sexes à fonction égale, cette mesure va, en plus, provoquer **une nouvelle inégalité, cette fois entre les générations** (péjoration du statut des jeunes).
- Que cette mesure a été **rejetée par le 98.4%** des votant-es lors de l'Assemblée des délégué-es de la CPEG du 25 mars 2024, et que **l'ensemble des membres représentant le personnel aux comités des 3 caisses rejette catégoriquement cette disposition**.

L'Assemblée du personnel réunie le 16 avril 2024 :

- **Mandate les instances du Cartel intersyndical afin qu'elles organisent une mobilisation unitaire contre la hausse des cotisations des caisses de prévoyance publiques de l'Etat (CPEG – police – TPG)**
- **Exige du Conseil d'Etat le retrait des avant-projets de loi dits de « changement de la répartition des cotisations employeur-employé-es » de la CPEG et des caisses de la police et des TPG.**

***Résolution adoptée à l'unanimité et deux abstentions par
l'Assemblée du personnel du 16 avril 2024***